Commune
de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 17 septembre 2019

En ouverture de séance, Monsieur le Maire remercie Paul VINCENT de sa présence au conseil municipal et lui adresse un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire remercie également Nelly TURNER de sa présence au Conseil et pour son travail accompli lors de son intérim du mois de Mars 2019 jusqu'à ce jour.
Monsieur Le Maire présente la nouvelle directrice générale des services, Fabienne AVANTURIER, nommée sur le poste le 26 Août dernier.
Il est fait lecture du procès-verbal de la séance du 18 Juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait de sa délégation :

Date	***OPERATIONS***	***Entreprise retenue***	***Montant des travaux en € TTC***
23/07/2019	***Sécurisation RD 64 création d'un plateau surélevé RD 64 (La Forêt)***	*EIFFAGE*	*22.481,70*
26/07/2019	***Trottoir RD64***	*EIFFAGE*	*53.013,36*
10/09/2019	***Sécurisation RD 64 trottoir devis complémentaire : pluvial et prolongement***	*EIFFAGE*	*21.168,00*
05/08/2019	***Trottoir de la Combaz RD 104***	*A CONCEPT VRD*	*32.161,08*
29/07/2019	***Travaux busage des PERRIERES***	*A CONCEPT VRD*	*58.000,00*
12/08/2019	***Travaux construction de la route forestière et pastorale du massif de la Belle Etoile***	*BRUNO TP*	*483.905,40*
17/09/2019	***Construction d'un mur de tennis***	*PRIEUR FRERES*	*5.832,05*

N/REF : 23-19	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE	En exercice	Présents	exprimés
	22	16	17

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur Le Maire expose :
VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;
CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 Novembre 2018 ;
CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les rapports d'activité du CAUE de la Savoie, de l'Agence de l'Eau, d'AGATE et du CNFPT sont mis à disposition des conseillers municipaux qui souhaitent les consulter.

N/REF : 24-19 **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SAVOIE BIBLIO DANS LE CADRE D'ACQUISITION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	16	17

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

Madame Evelyne MARECHAL, Adjointe au Maire, expose :
La bibliothèque municipale de Mercuryest un espace convivial, libre et gratuit pour tous qui met à disposition gratuitement différents types de documents imprimés.
La bibliothèque propose de développer ses collections documentaires afin de développer un nouveau public, de développer l'intergénérationnel.
Le vieillissement actuel des collections proposées pousse à renouveler et étoffer ce fonds documentaire dû aux nombreuses publications et « effets de mode » dont les publics sont demandeur (écologie, permaculture, cuisine bio…).

Madame l'adjointe rappelle que le fonds documentaire jeunesse subit également un vieillissement des collections et s'est retrouvé abîmé par les usages et manipulations très nombreuse du public, notamment avec les scolaires présents chaque semaine.

Ainsi l'acquisition d'un nouveau fonds documentaire permettra une offre diversifiée, actuelle, offrant un large choix au lectorat et un remplacement des anciennes collections.

Le montant de cette acquisition de fonds documentaire est estimé à 950 € HT.
Entendu l'exposé de l'adjointe au Maire, Evelyne MARECHAL
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Autorise** l'acquisition de ressources documentaires pour un montant de 950 € HT,
- **Sollicite** une subvention de la part du Conseil Départemental de la Savoie, auprès de Savoie Biblio au titre du « Développement d'une collection thématique dans une bibliothèque ou un réseau de lecture publique » au taux maximum (soit 80%),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N/REF : 25-19 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	16	17

Rapporteur : Evelyne MARECHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2019 portant vote du budget primitif de la COMMUNE afférent à l'exercice 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la commune de l'exercice 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n° 1 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2019 telle que ci-après énoncée :

Chapitre	section	Opération et Libellé	Dépenses	Recettes
2151	investissement	Réseaux de voirie	-23.400	
21571	investissement	Matériel roulant	-9.600	
021	investissement	Virement de la section de fonctionnement		-33.000
61551	fonctionnement	Matériel roulant	+ 9.600	
615231	fonctionnement	Voiries	+ 23.400	
023	fonctionnement	Virement à la section d'investissement	- 33.000	

N/REF : 26-19 OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE JOSEPH RACTDECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	16	17

Rapporteur : Michel ROTA

Monsieur Michel ROTA, adjoint au maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu les articles L2422-1 et suivants et R2172-10 et suivants du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019,

Le 4 Avril 2018, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement RITZ architecte/BECOPRO/STEBAT/BRIERE/REZON, architecte pour la rénovation thermique de la salle polyvalente Joseph RACT.
Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade des études d'avant-projet définitif (APD), lorsque l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue.
Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux qui a été fixée par le Maître d'ouvrage à 1.000.000 € HT.
L'avant- projet définitif arrête l'estimation des travaux à 1.116.076 € HT.
Il est précisé que l'augmentation de complexité entraîne par ailleurs une extension de la mission structure à hauteur de 2.923,37 € HT. Elle comprend des notes de calculs complémentaires, notamment concernant les reprises en sous-œuvre.
En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre est décomposée comme suit :

Enveloppe financière définitive des travaux à l'APD	1 116 076,00 €	
Taux de rémunération moe à l'APD	6,35%	
Forfait de rémunération moe à l'APD	70 870,83 €	HT
Mission complémentaire SSI	1 270,00	
Mission complémentaire OPC	4 445,00	
Extension de mission structure	2 923,37 €	
TOTAL FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION MOE	**79 509,20 €**	HT

Monsieur Michel ROTA demande au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 79.509,20 € HT (mission de base : 70.870,83 € HT, mission complémentaire SSI : 1.270 € HT, mission complémentaire OPC : 4.445 € HT et extension de mission structure : 2.923,37 € HT).
Il est précisé que cet avenant correspond à une augmentation de +3,82 % du marché initial.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel ROTA et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 79.509,20 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'architecte attend la signature de l'avenant pour déposer le permis de construire.
Monsieur le Maire rappelle que la commune est en attente des subventions DETR (Etat) et de la Région Rhône-Alpes.

N/REF : 27-19	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU FONDS D'AMORCAGE CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA PISTE FORESTIERE DE LA BELLE ETOILE	En exercice	Présents	exprimés
	22	17	18

Rapporteur : Alain ZOCCOLO en l'absence de Jean RACT-GRAS

Monsieur Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage pour financer les travaux d'investissement en desserte, qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **12 mois**, et qui couvre en partie les frais liés aux travaux de création de desserte.
Le but de ce fonds est de :
- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone aujourd'hui non entretenues.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après lecture de la convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) DECIDE :

De demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour la réalisation de sa desserte piste et route forestière de la Belle Etoile, dont une copie du dossier de demande de subvention est jointe à la présente demande, pour un montant estimé de 100.000 €.

2) S'ENGAGE:

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Mercuryet l'Association des Communes forestières de Savoie.
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la subvention, dans les conditions précisées ci-dessous :
  - le remboursement se fait en une fois,
  - il est exigible dès que la subvention est perçue.

L'avance est versée à la commune pour une durée de 12 mois, sans intérêt, renouvelable une fois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit ce qui a été perçue par la Commune.

3) **CHARGE** Monsieur le maire de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Marc-Jean ROBERT, du Conseil Départemental, pour son soutien dans le montage financier et Jean-Luc JODELET, de l'ONF, pour sa forte implication dans ce dossier.

Monsieur Yves DUNAND souhaiterait connaître le coût global de l'opération.
Monsieur le Maire précise que le coût sera donné ultérieurement. Un tableau récapitulatif de cette opération (montant des travaux, des honoraires et montant des subventions) sera établi prochainement et diffusé à l'ensemble des élus. (se référer à l'ensemble des délibérations prises sur ce dossier)

N/REF : 28-19 **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL DE MERCURY**	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	22	17	18

Rapporteur : Yves DUNAND

Monsieur Yves DUNAND, adjoint au maire, expose au Conseil les bons résultats du football club de Mercury.

Labellisée depuis 2008, cette structure avec une vingtaine de dirigeants, un responsable technique, 12 éducateurs, un salarié en CDI compte aujourd'hui environ 250 licenciés.

Le 28 août dernier, le club de football de Mercury était récompensé par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes pour sa meilleure performance du club de district en coupe de France lors de la saison 2018/2019. A cette occasion, une dotation (un chèque de 381 €, une coupe et des survêtements) avait été remise par la Ligue.

Monsieur Yves DUNAND propose de les soutenir financièrement et d'attribuer une subvention exceptionnelle pour leurs résultats et ainsi les encourager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue au club de football de Mercury une subvention exceptionnelle de 400 € (quatre cent euros) pour leur performance en coupe de France.

QUESTIONS ORALES

Marie-France LOMBARDI *fait le point sur la rentrée scolaire 2019/2020 (effectifs, nouvelle directrice au chef-lieu Mme KEFI, personnel périscolaire...)*
Elle précise que le nombre de repas à la cantine est en augmentation de même que les effectifs à la garderie-périscolaire. Interpellée par les parents d'élèves lors de la réunion de la rentrée, elle précise qu'il faudra renforcer le personnel à la garderie périscolaire du chef-lieu (4 encadrantes au lieu de 3) et envisager d'utiliser la salle d'activités pour les enfants de la maternelle.
Elle précise quelques dates : réunion de l'association le 19 Septembre, les élections des parents d'élèves les 10 et 11 Octobre, la présentation en mairie de la CCE.

Michel ROTA *estime que concernant le dispositif de fonds d'amorçage pour la piste forestière la Belle Etoile, très peu de département ont ce type d'action. Il précise que le département de la Savoie est le département le mieux géré de France, disposant du classement AAA.*

Evelyne MARECHAL *fait le point sur le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2019/2022 (centre de loisirs, activités périscolaires, RAM, bébé bus..). Suite au compte rendu de la réunion du 17 septembre dernier, elle présentera à l'assemblée une synthèse.*

Maria-Angela PIFFET GORINI *souhaite connaître les suites des dégâts de la route de Pontfet.*
Monsieur le Maire annonce que deux protocoles (commune de Mercury et consorts Hamda) ont été signé. Les consorts QUEUILLE n'ont pas signé à ce jour et il précise que les travaux sont subordonnés à la signature des trois protocoles. A ce jour, le préjudice est important pour les familles et les transports scolaires.

Catherine REYDET*souhaite connaître les suites des dégâts occasionnés à l'abri-bus lors de la tempête du 1er juillet dernier.*
Monsieur le Maire lui répond que l'expert mandaté par l'assurance est passé le 28 Août dernier. La commune est en attente de ses conclusions.

Monsieur le Maire donne lecture des DIA.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire, Alain ZOCCOLO

Déclaration annuelle de ruches : Du 1er septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour toutdétenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue**.

Elle participe à :
- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1er septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : **http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/**

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :
- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER: pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 Août. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre)